

Tableau 500 – Taux d'impôt CORPORATIFS – 2013

Taux d'impôt CORPORATIFS			
Sociétés privées ayant une année d'imposition de 12 mois se terminant en 2013			
	Fédéral	Québec	Total
<b>Premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs » d'entreprise pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) - PME</b>	11,0 %	8,0 %	19,0 %
<b>Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une SPCC - PME</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Entreprises de fabrication et de transformation</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé ») – voir la note 2 du CQFF</b>	28,0 %	11,9 %	39,9 %
<b>Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les SPCC – voir la note 3 du CQFF</b>	34,67 %	11,9 %	46,57 %
<b>Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis – voir la note 4 du CQFF</b>	33 1/3 %	s.o.	33 1/3 %

**Notes du CQFF**

- 1 - Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société privée pour une année d'imposition de 12 mois se terminant en 2013.
- 2 - Dans le cadre de propositions législatives publiées le 31 octobre 2011, le ministère des Finances du Canada a annoncé que le revenu provenant d'entreprises de prestation de services personnels ne sera plus assujetti au taux d'imposition général des sociétés pour les exercices financiers débutant après le 31 octobre 2011. Le taux d'imposition fédéral d'un tel revenu est donc de 28 %.
- 3 - Le « revenu de placements total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) créent généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal à 26 2/3 % du « revenu de placements total ». Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD).
- 4 - Dans le cas où le dividende assujetti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société non rattachée, l'impôt de la Partie IV représente 33 1/3 % du dividende reçu.
- 5 - La cotisation au Fonds des services de santé s'élève à 2,70 % de la masse salariale pour les employeurs dont la masse salariale totale est de 1 million \$ ou moins. Le taux grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26 % lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions \$. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés « associées », et ce, sur une base mondiale.

 Informations à jour en date du 1<sup>er</sup> mai 2013